



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Service protection de l'environnement
22 avenue Doyen Louis Weil – Grenoble

Grenoble, le 18 avril 2013

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04.56.59.49.21
Télécopie : 04.56.59.49.96
courriel : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

N°2013108-0008

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 16 novembre 2012, par la SAS MAROQUINERIE ISEROISE (filiale du groupe HERMES) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de travail du cuir sur le territoire de la commune des ABRETS au lieu dit Nétrin-Ouest ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 11 mars 2013, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 15 avril 2013, par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 avril 2013, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Isère en vue d'assurer l'information du public ;

CONSIDERANT que le site sera répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

2360-1 : Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1. supérieure à 200 kW
(A) – Puissance mentionnée : 294,7 kW

2355 : Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs, la capacité de stockage étant supérieure à 10 t (D) – Capacité de stockage mentionnée : 15 tonnes ;

CONSIDERANT que le rayon d'affichage fixé à 1 kilomètre par la rubrique n°2360 intéresse les communes des ABRETS et de FITILIEU ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois à compter du 15 mai 2013 inclus et jusqu'au 15 juin 2013 à 12 heures dans la commune des ABRETS.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus, à cet effet à la disposition du public, au secrétariat de la mairie des ABRETS aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, en mairie des ABRETS pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- | | | |
|------------------------|----|---|
| - Jeudi 16 mai 2013 | de | 14 h à 17 h |
| - vendredi 24 mai 2013 | de | 14 h à 17 h |
| - mardi 28 mai 2013 | de | 14 h à 17 h |
| - mercredi 5 juin 2013 | de | 14 h à 17 h |
| - samedi 15 juin 2013 | de | 9 h à 12 h (clôture de l'enquête à 12 heures) |

Monsieur Michel PUECH, consultant en environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête, par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Toutes les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, **soit le vendredi 26 avril 2013 au plus tard**, par les soins du maire, à la

porte de la mairie des ABRETS et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), au terme de la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire de la commune de FITILIEU.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), au terme de la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le vendredi 26 avril 2013 au plus tard**, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.

ARTICLE 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes des ABRETS et de FITILIEU seront appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront centralisées à la mairie des ABRETS.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le demandeur dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère (service protection de l'environnement), ainsi qu'à la mairie des ABRETS pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 10 : Toute information sur le projet peut être demandée au service protection de l'environnement de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (☎ : 04.56.59.49.21), soit auprès de Monsieur Gilles LAPIERRE, directeur d'établissement de la SAS MAROQUINERIE ISEROISE (siège social : 2619 Route Nationale 75 – Lieu dit Pompelin – 38490 FITILIEU), - ☎ : 04.76.07.39.40, - courriel : gilles.lapierre@hermes.com.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le sous préfet de LA TOUR DU PIN ainsi que les maires des ABRETS et de FITILIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur titulaire, au commissaire-enquêteur suppléant et au pétitionnaire.

Grenoble,

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT